



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VIALA B.

M. Frédéric MOLIERES a donné procuration à Mme Evelyne FADDI  
M. Alain BENAZECH a donné procuration à M. Raymond GARDELLE

**N° 2020/64**

**Objet : Administration : Création de commissions de travail**

Monsieur le Président rappelle la nécessité de mettre en place rapidement des commissions de travail.

Il propose que chaque vice-président soit en charge d'une commission et propose de ce fait de créer 10 commissions.

De même, il propose que chaque commission soit composée d'un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide que les Commissions de travail seront au nombre de 10 présidées chacune par un vice-président, à savoir :
- Commission « Economie/ZAE » : M. Denis BARBERA
- Commission « Petite Enfance » : Mme Nathalie ARMENGAUD
- Commission « Culture et Patrimoine » : M. Alain BERTHON
- Commission « Enfance, Jeunesse, Sport » : Mme Christine VALERO
- Commission « EHPAD » : M. Gilbert VERNHES
- Commission « Matériel et Espaces Verts » : M. Didier VIALA
- Commission « OM et Environnement » : M. Claude ALBA
- Commission « Tourisme et Aquaval » : M. Jean-Jacques AYRAL
- Commission « Urbanisme/SPANC » : M. Christian GALZIN
- Commission « Voirie » : M. Michel COLOMBIER
- dit que chaque commission sera composée d'un représentant de chaque commune désigné par les conseils municipaux,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 24 juillet 2020.



Le Président,

Thierry BARDOU

